

Albi, le 5 décembre 2018

LETTRE A L'ATTENTION DES MAIRES DU DEPARTEMENT

Mesdames et messieurs les maires,

Le 23 novembre 2018, le ministre de l'Économie et des Finances a annoncé l'instauration immédiate de six mesures pour répondre aux demandes des organisations professionnelles compte tenu des pertes subies par les établissements concernés par les manifestations du mois de novembre 2018. Parmi ces mesures, figure celle de « la mise en place d'ouvertures supplémentaires les dimanches pour les commerces qui n'en bénéficieraient pas », pour les dimanches de décembre 2018 et de janvier 2019.

Dans la continuité de cette annonce l'association « Alliance du Commerce » m'a sollicité en vue d'autoriser les magasins de vente au détail à pouvoir rester ouverts les dimanches du mois de décembre et de ce fait à pouvoir donner le repos hebdomadaire par roulement au personnel salarié au cours des semaines concernées.

Cette dérogation prévue par le code du travail est assortie de consultations préalables obligatoires auprès des organismes consulaires des organisations patronales et salariales et des municipalités concernées.

Toutefois, en cas d'urgence, et sous réserve de limiter la durée de la dérogation à trois dimanches au maximum, cette autorisation peut être délivrée en l'absence de toute consultation.

L'urgence économique, en raison des pertes subies par les activités de vente au détail d'articles de mode au cours de ces dernières semaines, est bien réelle, et j'ai fait le choix d'utiliser ce cadre dérogatoire qui garantit une réponse rapide face aux difficultés des entreprises,

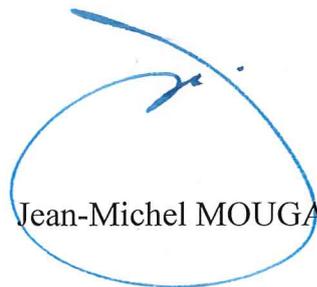
Cette dérogation concernera les dimanches 16, 23 et 30 décembre 2018.

Dans ce cadre, l'ensemble des boutiques de vente au détail implantées dans des galeries commerciales, des zones d'activités commerciales, des communes signataires d'une convention « Cœur de ville » et hors de ces périmètres, les magasins de vente au détail d'articles d'habillement, chaussure, maroquinerie, loisirs jouets, parfumerie cosmétique, pourront exercer leur activité.

Cette décision pragmatique ne doit pas conduire à éluder la question du dialogue social relatif aux questions de repos dominical et en marge de cette disposition relative à l'ouverture des magasins d'articles de mode, renvoie la question de l'ouverture des dimanches de janvier à l'occasion des soldes d'hiver dans le cadre plus traditionnel de la dérogation municipale.

Je vous propose ainsi de nous retrouver dans une instance de discussion autour de ces thèmes à l'occasion d'une réunion que je demande aux services de la DIRECCTE d'organiser à la fin du mois de janvier.

Je vous prie de croire, mesdames et messieurs les maires, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Michel MOUGARD